



## BULLETIN D'INSCRIPTION

A imprimer et à retourner dûment complété à :  
MOTO CLUB BOUSSAQUIN - 8, zone industrielle - 23600 Boussac

**DIMANCHE 7 JUIN 2015**

### Vos coordonnées

<b>Civilité :</b>	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Mademoiselle <input type="checkbox"/> Monsieur		
<b>Nom :</b>		<b>Prénom :</b>	
<b>Adresse :</b>			
<b>Code postal :</b>		<b>Ville :</b>	
<b>Téléphone :</b>		<b>Email :</b>	
<b>N° de permis :</b>			
<b>Téléphone (en cas d'urgence) :</b>			
<b>Passager (quad uniquement) :</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
	<b>Nom :</b>	<b>Prénom :</b>	

### Votre véhicule

<b>Type :</b>	<input type="checkbox"/> Moto <input type="checkbox"/> Quad		
<b>Marque :</b>		<b>Cylindrée :</b>	
<b>N° Immat. :</b>			
<b>Cie Assurance :</b>			
<b>N° police :</b>			

### Manifestation

Le Moto Club Boussaquin organise une randonnée tout-terrain moto et quad à Boussac (23) et dans ses alentours sur un circuit fléché composé de 2 boucles d' environ 90 km.

Les contrôles administratif et technique ainsi que le départ auront lieu devant le collège Henri Judet, avenue Jules Ferry le dimanche 7 juin 2015.

### Condition générales

**Article 1:** Le MOTO CLUB BOUSSAQUIN est l'entité organisatrice.

**Article 2:** Le MOTO CLUB BOUSSAQUIN a souscrit une assurance responsabilité civile.

**Article 3:** Cette balade n'est pas une manifestation sportive. Il n'y a ni classement, ni chronométrage.

**Article 4:** Les activités sont ouvertes à tous quads et motos homologués, réglementairement immatriculés et assurés. Ces véhicules doivent être en bon état de fonctionnement et répondre, aux normes de sécurité, et du code de la route en vigueur. L'absence d'accessoires tels que clignotants, rétroviseurs, klaxon, la présence de pneus non FIM, la possession d'un casque non homologué, n'engagent en aucun cas l'initiateur de la balade.

**Article 5:** Ces activités sont ouvertes aux conducteurs disposant d'un permis de conduire ou BSR (permis AM) pour les 50 cm3.

**Article 6:** La carte grise, l'attestation d'assurance sont obligatoires et doivent être présentés avant la randonnée.

**Article 7:** Le MOTO CLUB BOUSSAQUIN se réserve le droit d'exclure tout véhicule qu'il jugerait inadapté, en mauvais état, de construction douteuse, ou trop bruyant.

**Article 8:** Les participants s'engagent à payer leur essence, les consommations, tout extra qu'ils seraient à même de dépenser en dehors des prestations couvertes par les frais de participation.

**Article 9:** Les participants s'engagent à ne commettre aucune dégradation, de quelque nature que ce soit, dans les établissements, les installations mise à leur disposition, ainsi que sur les terres cultivées et les terrains traversés, suivre le parcours qui est indiqué, à respecter le code de la route, respecter les autres usagers : autres participants, riverains, chasseurs, randonneurs,...etc. Le hors piste est interdit.

**Article 10:** La transgression d'un des articles du présent règlement peu motiver une exclusion. Le MOTO CLUB BOUSSAQUIN se réservant le droit d'exclure quiconque porterait atteinte au bon fonctionnement de la randonnée, ou serait jugé dangereux pour les autres participants, ou les autres usagers des chemins empruntés.

**Article 11:** L'exclusion implique instantanément l'interdiction de poursuivre les activités, et le dégagement total de la responsabilité du MOTO CLUB BOUSSAQUIN.

**Article 12:** En cas d'exclusion, la réservation ne sera pas remboursée, et les frais engagés par le MOTO CLUB BOUSSAQUIN pour le dit participant resteront dus.

**Article 13:** Le MOTO CLUB BOUSSAQUIN se réserve le droit d'annuler sa manifestation pour quelque motif que ce soit. Dans ce cas les participants auront droit au remboursement intégral des sommes versées.

**Article 14:** Tout départ manqué, activité interrompue ou abrégée, du fait du participant, d'un incident, d'un accident ne donnera lieu à aucun remboursement, et n'entraîne en aucune façon la responsabilité de MOTO CLUB BOUSSAQUIN. Les participants partent conscients des risques auxquels ils peuvent être exposés.

**Article 15:** Les inscriptions ne seront plus remboursées en cas de désistement après le 1 juin 2015 sauf présentation d'un justificatif valable.

**Article 16:** MOTO CLUB BOUSSAQUIN se dégage de toute responsabilité, en ce qui concerne les accidents corporels que d'éventuels dégâts occasionnés aux machines ou causé à un tiers. Les assurances individuelles du participant couvrant ce risque.

**Article 17:** L'attention sera attirée sur le bon comportement à montrer face aux autres usagers des chemins, ainsi que sur l'environnement que chacun prendra soin de respecter.

## Horaires

06h30	Petit déjeuner
07h00 - 8h45	Contrôle administratif et technique
8h45	Briefing pilotes
09h00 - 12h00	Boucle 1 pour les motos Boucle 2 pour les quads
12h00 - 14h00	Repas
14h00 - 17h00	Boucle 1 pour les quads Boucle 2 pour les motos

## Tarifs

Engagement pilote + repas du midi	40 €
Engagement passager + repas du midi	20€

## Possibilité de camping à partir du samedi soir, concert et repas sur place.

- Je joins un chèque de ..... € à l'ordre de « MOTO CLUB BOUSSAQUIN » pour la réservation.
- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de MOTO CLUB BOUSSAQUIN figurant sur le bulletin d'inscription et m'engage à les respecter.

Fait à : ..... Le : .....

Signature :